



PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRETE N° 31-DDPP-17**  
portant enregistrement d'une installation classée

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU l'arrêté ministériel (art. L.512-7) du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°16-68 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°436/DDPP/16 du 28 octobre 2016 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques,

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 2 mai 2016 et les compléments apportés le 13 juin 2016 par la société SAB BELMONT pour l'exploitation d'une installation de travail mécanique des métaux et alliages qu'elle exploite Zone Industrielle « Les 4 vents », sur le territoire de la commune de Belmont-de-la-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°SPR 192/2016 du 27 juin 2016 portant consultation du public sur cette demande, du 16 août 2016 au 13 septembre 2016 inclus,

VU le registre de consultation du public,

VU l'avis émis par le conseil municipal de Belmont-de-la-Loire, le 26 septembre 2016,

VU le rapport du 30 novembre 2016 de l'Inspection des installations classées,

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 9 janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant respecte l'arrêté ministériel (art. L.512-7) du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des articles 11 et 13 pour lesquels il y a lieu de prévoir des prescriptions complémentaires conformément à l'article L.512-7-3 du code de l'environnement,

**SUR proposition** du Secrétaire général de la Préfecture du département de la Loire ;

**ARRÊTE**

## TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### Article 1.1.1. exploitant, durée, péremption

Les installations de travail mécanique des métaux et alliages de la société SAB BELMONT, représentée par M Frédéric SODOYER, Directeur général, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Belmont-de-la-Loire, Zone Industrielle « les 4 vents ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS ENREGISTRÉES

#### Article 1.2.1. Installations concernées le présent arrêté

| Rubriques | Nature des activités  | Volume des activités   | A, E, D ou NC |
|-----------|---|--|---------------|
| 2560.B.1  | Travail mécanique des métaux et alliages.<br>Autres installations que celles visées au A. | Machines de travail mécanique des métaux (usinage)<br>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 5,05 MW. | E             |

Pour mémoire, au regard de l'article R.214-1 du code de l'environnement, le site est également concerné par la rubrique suivante de la nomenclature de la loi sur l'eau :

| Nature et volume des activités   | Rubrique de la nomenclature | Classement (pour mémoire) |
|--|-----------------------------|---------------------------|
| Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.<br>La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est de 1,83 ha. | 2.1.5.0.                    | D                         |

#### Article 1.2.2. situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Commune             | Parcelles   | Lieu-dit                          |
|---------------------|---|-----------------------------------|
| Belmont-de-la-Loire | Section G, Feuille 000 G 01, parcelles n <sup>os</sup> 713, 756, 757, 758, 773, 774, 778, 779, 780, 796, 816, 870, 871 et 873 | Zone Industrielle « les 4 vents » |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

#### **Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 2 mai 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à l'exception des dispositions constructives des articles 11 et 13 de l'arrêté ministériel (art. L.512-7) du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquels une étude complémentaire a été demandé à l'exploitant.

### **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### **Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées :

- Récépissé de déclaration n°2630 délivré le 30 septembre 2003 à SAB IMB.

#### **Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Arrêté ministériel (art. L.512-7) du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception des dispositions constructives des articles 11 et 13.

#### **Article 1.4.3. Prescriptions complémentaires**

##### **Besoins en eau**

La défense extérieure du site nécessite de pouvoir disposer d'un débit de 330 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures minimum, soit un volume minimum de réserve de 660 m<sup>3</sup>. Pour assurer la défense incendie du site, en plus d'un poteau incendie de débit 92 m<sup>3</sup>/h situé à moins de 100 m de l'entrée de l'établissement, l'exploitant doit réaliser avant le 30 juin 2017 une réserve d'eau permettant la défense incendie du site de 480 m<sup>3</sup> minimum équipée et réalisée conformément aux règles d'aménagement des points d'eau définies par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

##### **Désenfumage**

L'exploitant doit installer avant le 30 juin 2017 :

- dans l'atelier 2, cinq trappes de désenfumage correspondant à 2 % de sa superficie.
- dans le sous-sol, quatre extracteurs mécaniques.

Les quatre extracteurs d'air sont conformes aux dispositions de l'article R.4216-15 du code du travail :

Zone1 : 603 m<sup>2</sup>, capacité d'extraction : 21 708 m<sup>3</sup>/h

Zone2 : 637 m<sup>2</sup>, capacité d'extraction : 22 932 m<sup>3</sup>/h

Zone3 : 600 m<sup>2</sup>, capacité d'extraction : 21 600 m<sup>3</sup>/h

Zone4 : 280 m<sup>2</sup>, capacité d'extraction : 10 080 m<sup>3</sup>/h

#### Bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie

Le volume total de liquide à mettre en rétention, estimé à partir du calcul effectué à l'aide du document technique D9A « défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » indique qu'il est nécessaire que l'exploitant construise un bassin de confinement destiné aux eaux d'extinction d'incendie d'un volume minimum de 842m<sup>3</sup>. Ce bassin est à réaliser avant le 30 juin 2017.

#### Respect du SDAGE

L'exploitant doit respecter l'orientation fondamentale et la disposition 3D-2 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 Loire-Bretagne qui définit un débit de fuite maximal pour les eaux de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

## TITRE 2. DELAIS, VOIES DE RECOURS, PUBLICITE ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

### **Article 2.1. Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2.2. Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **Article 2.3. Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Belmont-de-la-Loire pendant une durée minimum d'un mois.

Monsieur le maire de Belmont-de-la-Loire fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Loire, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société SAB BELMONT.

#### **Article 2.4. Exécution**

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, Madame la directrice départementale de la protection des populations et Monsieur le maire de Belmont-de-la-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de Belmont-de-la-Loire et à la société SAB BELMONT.

Fait à Saint-Étienne, le 20 janvier 2017

**Patrick RUBI**  
Directeur Adjoint

Pour la Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
et par délégation

Copie adressée à :

- Société SAB BELMONT

ZI Les 4 Vents

42670 Belmont-de-la-Loire

- Monsieur le sous-préfet de Roanne

- Monsieur le maire de Belmont-de-la-Loire

- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UID Loire – Haute-Loire

- Archives

- Chrono

